

CHEMINS DE FER.

LOUISVILLE & NASHVILLE

Part mail tous les jours... 7:15 a.m.
Express tous les jours... 8:15 p.m.
Limited tous les jours... 8:15 p.m.

QUEEN & CRESCENT ROUTE.

No 1 Limited... 8:45 a.m.
No 2 Pan American special... 8:10 p.m.
No 3 local... 4:30 p.m.

ILLINOIS CENTRAL.

No 3 Chicago limited... 8:15 p.m.
No 33 local mail... 10:55 p.m.
No 30 Cincinnati and Louisville... 8:15 p.m.

THE YAKO AND MISSISSIPPI VALLEY.

Vicksburg express... 5:50 p.m.
Bayou Sara Accommodation... 9:40 a.m.

SOUTHERN PACIFIC COMPANY.

Local... 11:10 a.m.
O. and Houston... 5:15 p.m.
Pacific Coast Express... 8:35 a.m.

TEXAS AND PACIFIC.

Fort Worth and Hot Springs... 7:30 a.m.
Express... 12:05 p.m.
Dallas express... 7:45 p.m.

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.

Dimanche seulement... 7:30 p.m.
Tous les jours excepté dimanche et samedi... 9:55 a.m.

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

Tous les jours excepté dimanche... De Balair et Shell Beach... 9:10 a.m.

BULLETIN FLUVIAL.

Nouvelle-Orléans, 26 septembre 1905.

Formé par le Bureau Hydrographique de la Nouvelle-Orléans, Département de l'Agriculture des Etats-Unis.

L'échelle à 9 heures A. M.

Table with columns: STATIONS, Profondeur en pieds, Hauteur, et Débit. Lists stations like St. Louis, St. Charles, etc.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Albert Hartman. COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA parades d'Orléans - No 77,902 - Division X.

Succession de Charles B. Villeneuve. COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA parades d'Orléans - No 76,605 - Division X.

Succession de Mme Marie Birz Richard. COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA parades d'Orléans - No 75,570 - Division X.

Succession de Octave Charles Olivier. COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA parades d'Orléans - No 76,136 - Division X.

Succession de Eleonora Spitalera. COEUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA parades d'Orléans - No 77,104 - Division X.

ANNONCES JUDICIAIRES. COEUR CIVILE DE DISTRICT - Division X - No 77,013 - The Echliny vs. van de Venne.

CHARTRE

De la compagnie dite:

NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit en que le quatorzième jour du mois de juin, de l'année de notre delivrance...

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY".

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquiescence et exploitation de toutes les propriétés de terre, nature et de tout genre...

CHARTRE

Tous les paiements de dividendes seront effectués par le conseil d'administration...

CHARTRE

Section 2. Le stock commandé de la dite corporation sera de cent mille actions...

CHARTRE

Section 3. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 4. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 5. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 6. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 7. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 8. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 9. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 10. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 11. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 12. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 13. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 14. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 15. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 16. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 17. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 18. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 19. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 20. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 21. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 22. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 23. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 24. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 25. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 26. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 27. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 28. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 29. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 30. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 31. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 32. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 33. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 34. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 35. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 36. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 37. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 38. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 39. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 40. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 41. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 42. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 43. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 44. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 45. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 46. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 47. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 48. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 49. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 50. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 51. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 52. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 53. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 54. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 55. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 56. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 57. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 58. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 59. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 60. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 61. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 62. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 63. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 64. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 65. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 66. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 67. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 68. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 69. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 70. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 71. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 72. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 73. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 74. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 75. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 76. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 77. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 78. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 79. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 80. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 81. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 82. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 83. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 84. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 85. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 86. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 87. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 88. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 89. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

CHARTRE

Section 90. Le conseil d'administration de ladite corporation aura le pouvoir de...

C. LAZARD & CO., L'rd. LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux.

D. MERCIER'S SONS. Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

PORTEZ-MOI CETTE ANNONCE et je vous vendrai d'importe lequel des articles de mon stock au prix coûtant.

A. M. HILL, 635 rue du Canal. JOAILLERIE EN OR.

F. A. BRUNET, IMPORTATEUR DIRECT. HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLER.

Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage. Médaillons de tous dessins en argent et en or.

EPARGNEZ DU TEMPS ET DE L'ARGENT. L'Annuaire de Soards DE 1905.

Maison du Nord CHICAGO, COTE NORD, HOTEL DE FAMILLE, 16 RUE ASTOR, AN UN LET DU LAC.

INCORPORÉE EN 1856. SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL DE LA NOUVELLE-ORLEANS.